

DECISION n°008/2020

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment son article L 5511-6,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 64,
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installations des officines de pharmacie,
- Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de madame Dominique VOYNET, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu la demande présentée par madame DJOUMA Irvana, associée exerçante, et monsieur SERALY Iliace, associé non exerçant, enregistrée le 11 décembre 2019, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Pharmacie de la vanille, dans un local sis rond-point MEGA, 97600 MAMOUDZOU,
- Vu la saisine du conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 décembre 2019, leur avis est réputé rendu,
- Vu la saisine du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte du 11 décembre 2019, leur avis est réputé rendu,
- Vu la saisine du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 12 décembre 2019, leur avis est réputé rendu,

Considérant que le dernier recensement publié en 2017 défini par le décret n°2017-1688 du 14 décembre 2017, donne pour la commune de MAMOUDZOU une population municipale de 71 437 habitants,

Considérant que la commune de MAMOUDZOU comporte actuellement huit officines de pharmacie, et que les chiffres du dernier recensement permettent l'ouverture d'une nouvelle officine,

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine selon les articles R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique,

Considérant que l'implantation du projet dans l'immeuble Djouma au niveau de l'intersection route nationale 1 et de l'avenue de l'Europe, ses aménagements de parking et les passages protégés piétonniers, optimisent la desserte pharmaceutique,

Considérant la conformité des locaux et leur accès permanent,

Considérant la localisation du projet à proximité immédiate des voies d'accès au village de Kawéni dont la population a fortement évolué, laquelle est estimée par l'INSEE à 17060 habitants.

DECIDE

- Article 1 La demande présentée par madame Irvana DJOUMA et monsieur SERALY Iliace, enregistrée le 11 décembre 2019, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée pharmacie de la vanille dans un immeuble sis sections cadastrales 23 et 130 rond-point MEGA, 97600 MAMOUDZOU, est accordée.
La licence portera le n° 976#000043.
- Article 2 Avant l'ouverture de la pharmacie, la déclaration d'exploitation devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens. La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois après sa notification aux demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai de 2ans à compter de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 mars 2020


Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

